



**02.51.98.59.52**

# Règlement intérieur Cantine scolaire 2017/2018

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La cantine ne peut cependant fonctionner correctement, qu'avec la bonne volonté de chacun et en veillant au respect du présent règlement.

## **1. Modalités d'inscriptions**

Pour être accueilli au restaurant scolaire, tout enfant doit être impérativement inscrit et avoir signé ce présent règlement. **Tout enfant non inscrit ne sera pas accueilli au restaurant scolaire même occasionnellement.**

## **2. Fréquentation**

La fréquentation peut être :

- **Régulière complète** : Tous les jours
- **Régulière incomplète** : 1 à 3 jour(s) fixe(s) dans la semaine.
- **Planifiée** : fréquentation selon un planning déterminé et déposé dans la boîte aux lettres de la cantine avant le 20 du mois précédent.
- **Occasionnelle** : fréquentation exceptionnelle et prévenue dès que possible et au plus tard avant 10h :
  - la veille, pour le mardi et le vendredi,
  - le mardi pour le jeudi
  - le vendredi pour le lundi

en appelant au **02.51.98.59.52** ou en déposant un bulletin dans la boîte aux lettres.

**Il ne sera accepté aucune inscription le matin pour le midi même.**

## **3. Les absences**

Toute absence devra être prévenue dès que possible et maximum la veille avant 10h00 en appelant au **02.51.98.59.52** ou en envoyant un mail : [cantinemormaison@orange.fr](mailto:cantinemormaison@orange.fr). **ATTENTION** pour annuler les repas du jeudi et du Lundi, prévenir le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi. Tout repas non décommandé dans les temps vous sera facturé.

**Nous vous rappelons qu'une information orale aux enseignants ne remplace en aucun cas le bulletin d'absence.**

## **4. La Facturation**

Les familles s'engagent pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants lors de l'inscription cantine annuelle.

Les plannings devront être respectés (pour fréquentation planifiée ou régulière incomplète). En cas de changement au cours du mois, le prix du repas supplémentaire sera facturé en repas occasionnel s'il a été prévenu dans les délais, et en repas non prévu dans le cas contraire.

## **5. Le tarif**

Le prix du repas :

- régulier : 3,60€
- planifié : 3,60€
- occasionnel : 5€
- non prévu : 8€ (repas hors planning, et non prévenu dans les délais)

Pour les plannings donnés après le 20 du mois : 20€ de pénalité par enfant.

## **6. Le paiement**

Pour les fréquentations régulières et planifiées, le paiement se fait en 10 prélèvements mensuels vers le 6 du mois avec une régularisation en fin d'année scolaire. En cas de non-respect du règlement, les pénalités seront facturées le mois suivant et s'ajouteront au prélèvement.

Pour les fréquentations occasionnelles un premier prélèvement de 3 repas par enfant vous sera demandé avec prélèvements complémentaires si nécessaire.

## **7. Les impayés**

L'OGEC reste à votre disposition pour trouver une solution à votre situation. Les frais bancaires engendrés vous seront refacturés.

## **8. Les médicaments**

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de cantine.

## **9. Les serviettes**

Elles sont OBLIGATOIRES pour tout le monde. Les serviettes en tissus sont fournies par les parents. Les enfants emmènent leur serviette dans un étui identifié.

## **10. Discipline**

Cf règlement des enfants en annexe.

## **11. Comportement**

Cf règlement des enfants en annexe.

## **12. Acceptation du règlement**

L'accueil au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Fait à  
Le

Nom de la famille

Signatures des parents